

ARRETE N° 2018-204**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Jean-Baptiste COLLIAT en qualité de Directeur du Laboratoire de Mécanique Multiphysique Multiéchelle (LAMCUBE) ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501228 (éOTP PLAMCUBE) et 4551228 (éOTP PLAMCUBE) du LAMCUBE est donnée à Monsieur Jean-Baptiste COLLIAT (Professeur des Universités), Directeur du LAMCUBE, à l'effet de signer jusqu'au 31 décembre 2018 :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 4551228 et 9501228 du LAMCUBE est donnée à Monsieur Jean-Baptiste COLLIAT, à l'effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2019 les actes listés ci-dessous.

Article 2

L'arrêté n° 2017-055 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART  